



AVIS D'UNE RÈGLE

NORME CANADIENNE 71-102- SUR LES *DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS*

ET

NORME DE MISE EN APPLICATION 71-801 METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 71-102- SUR LES *DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS*

Le 2 juin 2006, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 29 juin 2006:

Norme de mise en application 71-801 mettant en oeuvre la Norme canadienne 71-102- sur les *Dispenses en Matière d'Information Continue et Autres Dispenses en Faveur des Émetteurs Étrangers*

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 29 juin 2006 :

- Instruction Complémentaire 71-102IC